Ville de Villeneuve d'Ascq Décision



Objet : location par la ville d'œuvres d'art à Mme Chappron (artiste)

N°: VA_DEC2021_75

Service: Valorisation du patrimoine

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De louer des œuvres d'art à Mme Chappron en vue de l'exposition « Petit panorama de céramiques contemporaines » à partir du 23 avril 2021 à la Ferme d'en Haut, et ce pour un montant de 1330€ TTC.

Imputation comptable: 6135 33 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.4 Action culturelle

Fait à Villeneuve d'Ascq le mardi 9 mars 2021

Le Maire, Gérard CAUDRON

ID télétransmission: 059-215900930018-20210101-178715A-AU-1-1

Date AR Préfecture : lundi 8 mars 2021

N°: VA_DEC2021_75 (PROJET: VA_PROJDEC_8836) 1/1



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

Convention de location d'œuvres d'art

Entre les soussignés :

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération VA_DEL2020_61 du 05 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2021_75 en date du 9 mars 2021.

Et

L'entreprise Pacelor pour Anaïs Chappron, artiste, domiciliée au 9A rue Louis Hestaux, 57070 Metz (N°Siret: 49109567500014, APE : 7022Z) d'autre part.

PRÉAMBULE:

Cette convention détaille l'organisation et le déroulement de l'exposition collective « Petit Panorama de céramiques contemporaines».

Installation de 15 sculptures en céramique dans la salle d'exposition de la Ferme d'en Haut, 59650 Villeneuve d'Ascq à partir du vendredi 23 avril 2021 jusqu'au 5 juillet 2021.

ILA ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE:

Madame Anaïs Chappron (Pacelor) propose à la ville de Villeneuve d'Ascq une série d'œuvres d'art, à l'occasion de l'exposition collective organisée par le service culture, à la Ferme d'en Haut, rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE I: Objet

Madame Anaïs Chappron (Pacelor) consent à la location des sculptures pour toute la période d'exposition.

ARTICLE II: Obligations de l'artiste

Le montage, l'installation et le démontage des sculptures dans la salle d'exposition seront effectués par l'artiste et un membre de l'équipe de la Ferme la semaine précédant l'inauguration de cette exposition. Elle a été préalablement informée par l'organisateur des caractéristiques techniques de la salle.

Madame Anaïs Chappron (Pacelor) respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours de manière à ce que la ville ne puisse en aucun cas être incriminée.

ARTICLE III: Obligations de la ville

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition un espace scénique dans la salle d'exposition de la Ferme pour le déroulement de cette exposition.

La ville s'engage également à fournir le matériel nécessaire pour l'installation de ces sculptures. La ville s'engage également à mettre à disposition de Madame Chappron le logement d'artiste de la Ferme d'En Haut pour la période du 22 avril au samedi 24 avril 2021 (hors alimentation)

ARTICLE IV: Coût

Pour cette location, la ville versera à Madame Chappron la somme de 1330 euros TTC, transport, montage compris. Le retour des œuvres sera pris en charge par le service culture.

Montant de la location : 1 000€ TTC

Transport: 330€

Non assujettie à la TVA

Total TTC: 1330€

- ACOMPTE : 600€ TTC (six cent euros TTC) seront versés à Madame Anaïs Chappron (Pacelor) le 1^{er} avril 2021 par mandat administratif après réception d'une facture sur la plateforme Choruspro.
- SOLDE : Le solde du cachet soit 730 € TTC (sept cent trente euros TTC) sera versé à Madame Anaïs Chappron (Pacelor) le 5 juillet 2021 par mandat administratif après réception d'une facture sur la plateforme Choruspro.

Ces dépenses seront supportées par l'imputation budgétaire n°6135335210 du Service culture et patrimoine dont les crédits ont été dotés au budget 2021.

ARTICLE V: Assurance

Préalablement à la location, Madame Anaïs Chappron (Pacelor) devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité, à l'organisation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

En outre, la Ville déclare avoir souscrit l'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux locaux, en cas de vol, incendie ou dégradation des sculptures pour une valeur de 2 845€

ARTICLE VI: Modification

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE VII: Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction, l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre. Si la prestation n'est assurée qu'en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation."

ARTICLE VIII: Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE IX : Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Madame Anaïs Chappron, artiste, domiciliée au 9A rue Louis Hestaux, 57070 Metz et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Cette convention comprend 3 pages.

L'artiste Anaïs CHAPPRON Pacelor Fait à Villeneuve d'Ascq, Le 9 mars 2021

Pour la Commune,

Le Maire Gérard CAUDRON